

**Conseil d'Administration du 14/06/2023 – 10 H00.
Compte-rendu analytique de la séance**

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, le 14 juin, le Conseil d'Administration, convoqué par lettre du 23 mai 2023,, s'est réuni sous la présidence de Mme Anne-Catherine LEPAGE, Vice-Présidente du CCAS.

Étaient présents à l'ouverture de séance

Mme Anne-Catherine LEPAGE,
Monsieur Claude NAHOUM,
Madame Zinèbe HADDAOUI,
Mme Henriette ARRIVETS-MERIT,
Mme Nadine GARNIER,
Mme Nadia SENNOUR.

Étaient représentés :

Mme Cécile HELLE, Présidente du CCAS représentée par Mme Anne-Catherine LEPAGE.
Madame Christine MARIN, représentée par M. Claude NAHOUM.
Madame Martine BAREL, représentée par Mme Henriette ARRIVETS-MERIT.

Étaient Excusés/Absents :

Madame Martine CLAVEL,
Mme Marie-Thérèse NEMROD-BONNAL.

Invités :

M. GOSZTOLA, Conseiller Technique, Cabinet de Mme le Maire

* * * *

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10H par Mme Anne-Catherine LEPAGE.

APPROBATION DU COMPTE RENDU SYNTHETIQUE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 10/05//2023

Le compte rendu de la séance du Conseil d'Administration du 10/05/2023 est approuvé à l'unanimité.

RELEVÉ DES DECISIONS PRISES DEPUIS LE DERNIER CONSEIL PRESENTÉ :

Madame Mireille LAMBERT présente les décisions.

DECIS - 2023-17 – ATP - CENTRE SOCIAL ESPACE PLURIEL - convention de partenariat entre la DRAC PACA/L'ESAA/ Le CCAS AVIGNON/Stéphanie BROSSARD pour l'accueil en résidence de l'artiste Stéphanie BROSSARD - 3 semaines en résidence l'Espace Pluriel dans le cadre du dispositif "Été Culturel - Rouvrir le monde 2023"

DECIS - 2023-18 - ATP - CENTRE SOCIAL ESPACE PLURIEL - convention de partenariat entre la DRAC PACA/La collection Lambert/ Le CCAS AVIGNON/Camille CHASTANG pour l'accueil en résidence de l'artiste Camille CHASTANG- 2 semaines en résidence l'Espace Pluriel dans le cadre du dispositif "Été Culturel - Rouvrir le monde 2023"

DECIS - 2023-19 - GRANDIR ENSEMBLE -PRE - convention de partenariat entre le CCAS d'Avignon/la DRAC PACA et la Collection LAMBERT dans le cadre de l'été culturel 2023 "résidence en structure d'accueil" - ROUVRIER LE MONDE - pour la réalisation d'ateliers au sein de la Collection Lambert dans le cadre du PRE avec l'artiste Hannah ROCHEREAU.

DECIS - 2023-20 FINANCES - Marché de prestation de gestion administrative des procédures de passation de marchés publics pour les besoins du CCAS. Mise à disposition du CCAS par le prestataire RESAH de l'accord-cadre N° 2020-005 portant sur la fourniture de services opérés de télécommunications et prestations associées pour le lot 2 : Téléphonie mobile, IoT, Machine to Machine Services opérés complémentaires

DECIS- 2023-21 - GRANDIR ENSEMBLE – PRE- Convention de subvention 2023 avec l'État pour le programme budgétaire politique de la Ville pour un montant de 217 500 €.

DECIS - 2023-22- ATP - CENTRE SOCIAL ESPACE PLURIEL - Avenant financier 2023 à la convention pluriannuelle d'objectifs avec l'État pour une subvention de 21 000 € au titre de l'année 2023 pour les actions suivantes : Action N°1 : Action socioculturelle - Action N° 2 : Action accompagnement social et accès aux droits - Action N° 3 : actions collectives familles.

DECIS- 2023-23- ATP-CENTRE SOCIAL ESPACE PLURIEL - Avenant N°1 à la convention pluriannuelle 2021-2022 avec le Grand Avignon portant prorogation à l'exercice 2023.

DECIS - 2023-24 - GRANDIR ENSEMBLE - PRE Convention de subvention 2023 avec l'Etat pour le programme budgétaire politique de la Ville au projet d'intérêt général pour un montant de 61 200 € - Action N°1 - Cité éducative : renforcement du PRE

DECIS - 2023-25 – ATP - CENTRE SOCIAL ESPACE PLURIEL - Convention de mise a disposition de locaux entre le CCAS d'Avignon et le Festival d'Avignon pour le spectacle "l'Addition' mis en scène par Tim Etchells le 08/07/2023.

RELEVES DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 25/05/2023

✓ Pour les Aides EAU

DÉLIBÉRATIONS

2023_43 VILLE AMIE DES SENIORS - CLIC : convention annuelle d'objectifs CFPPA entre le Département de Vaucluse et le CCAS d'Avignon, porteur du CLIC Grand Avignon. Autorisation à signer.

Autorisation de signature de la convention proposée par le Conseil départemental de Vaucluse ayant pour objet de faire bénéficier du financement de la CFPPA le programme d'actions mené par le CLIC pour prévenir la perte d'autonomie des seniors.

APPROUVÉE A L'UNANIMITÉ

2023_44 FINANCES : Marché d'électricité : adhésion au dispositif électricité 2025 proposé par l'UGAP avec signature d'une convention

Autorisation de signature d'une convention établie par l'UGAP pour la délégation de la passation du marché électricité.

L'UGAP met à disposition son expertise technique pour obtenir le meilleur tarif possible tenant compte de différents facteurs propres à chaque collectivité, tels que le niveau de consommation ou la situation géographique.

Le CCAS devra ensuite notifier le marché subséquent signé par l'UGAP à la société attributaire.

Le CCAS restera l'unique interlocuteur du fournisseur choisi pour l'exécution du marché et disposera d'une relation client-fournisseur sans intermédiaire.

APPROUVÉE A L'UNANIMITÉ

2023_45 FINANCES : Mise à la réforme de biens obsolètes.

La mise à la réforme doit faire l'objet d'une décision de l'assemblée délibérante, indiquant les biens concernés.

Le recensement effectué cette année concerne des immobilisations corporelles inscrites aux comptes 205 Droits d'utilisation des logiciels, 2183 Matériel informatique, 2155 Réseaux informatiques, 2158 Autres installations, matériels et outillages techniques, 2188 Autres immobilisations corporelles.

La liste des biens concernés figure en annexe de la délibération.

La valeur nette comptable des biens ainsi réformés s'établit à 10 595.93€ pour le compte 205, 36 023.88€ pour le compte 2183, 17 791.53 € pour le compte 2155, 3 252.01€ pour le compte 2158 et 56 257.79 € pour le compte 2188.

APPROUVÉE A L'UNANIMITÉ

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

2023_46 MOYENS GENERAUX : Mutualisation des outils informatiques et convention de groupement de commande avec la Ville d'Avignon. Renouvellement de la convention.

La convention de mutualisation des outils informatiques et de groupement de commande d'une durée de 4 ans, a pris fin en février 2023.

La Ville et le CCAS souhaitent renouveler cette convention pour une durée de 4 ans, toujours dans un objectif d'optimisation des moyens.

La mutualisation peut en effet générer des économies d'échelle à la fois sur le temps passé pour le montage de projets, sur le suivi des marchés publics, ainsi que sur la souplesse de la coordination des achats et la massification des besoins entraînant des économies financières.

L'objectif est de faire converger progressivement les outils informatiques entre la Ville et le CCAS, en vue de rationalisation des dépenses, optimisation des conditions organisationnelles et fonctionnelles des services tout en opérant leur transition numérique.

L'attribution des marchés publics se fera par le biais des Commissions en place au sein de la Ville, en sa qualité de coordonnateur. Ces commissions associeront les représentants du CCAS.

Autorisation de signature de convention.

APPROUVÉE A L'UNANIMITÉ

2023_47 RESSOURCES HUMAINES : Délibération relative au Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) complétant la délibération n° 2019-89 du 13 décembre 2019.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Modulation de l'IFSE à titre individuel pour l'exercice de missions particulières en ressources humaines.

Dit que la délibération n° 2019-89 du 13 décembre 2019 est complétée dans son article 2 :

2.7 CAS DE MODULATION DE L'IFSE A TITRE INDIVIDUEL POUR L'EXERCICE DE MISSIONS

Des modulations visées ci-après sont strictement individuelles, seront versées mensuellement sous la forme d'une part variable d'IFSE. Cette modulation de l'IFSE interviendra lorsqu'un agent exerce des missions complémentaires par rapport aux autres agents occupant le même emploi.

Ces modulations correspondent à une sujétion particulière, et à son exercice effectif.

Le montant de chaque modulation est fixé, versé mensuellement. Le montant sera brut pour l'agent.

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

- La modulation individuelle de l'IFSE pour les régisseurs d'avances et de recettes :
Le montant est fixé à 50€ pour les régisseurs de recettes et à 30€ pour les régisseurs d'avances.
- La modulation individuelle exceptionnelle de l'IFSE des gestionnaires carrières-paie : cette modulation fait l'objet d'un forfait de rémunération complémentaire de 50€.

APPROUVÉE A L'UNANIMITÉ

2023_48 RESSOURCES HUMAINES : Délibération relative aux modalités de mise en œuvre du télétravail.

Le télétravail est un mode d'organisation du travail dont l'objectif est de mieux articuler vie professionnelle et vie personnelle. Le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 détermine ses conditions d'exercice : quotité des fonctions pouvant être exercées sous la forme du télétravail, nécessité d'une demande de l'agent, mentions que doit comporter l'acte d'autorisation. Sont exclues du champ d'application dudit décret les autres formes de travail à distance (travail nomade, travail en réseau...).

Le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux où il est affecté sont réalisées hors de ces locaux en utilisant les technologies de l'information et de la communication.

Le télétravail peut être organisé au domicile de l'agent, dans un autre lieu privé ou dans tout lieu à usage professionnel. Un agent peut bénéficier au titre d'une même autorisation de ces différentes possibilités.

Le télétravail fait l'objet d'un bilan annuel présenté au CST et au FSSCT.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Autorisation de mise en œuvre du télétravail. Les modalités de mise en œuvre sont énumérées dans les délibérations 2023_48.

8 VOTES POUR – 1 ABSTENTION.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11 H 30